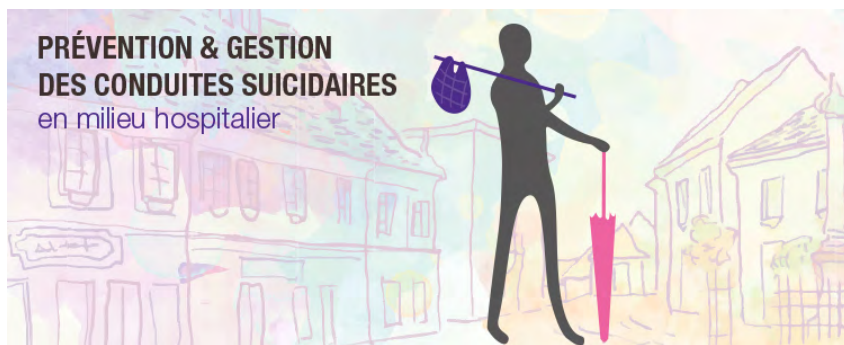




Association québécoise
des infirmières et infirmiers
en santé mentale
(AQISM)



LE PLAN DE SÉCURITÉ

Un plan de sécurité se résume essentiellement à une liste rédigée et priorisée de stratégies d'adaptation et de ressources d'aide qu'une personne à risque suicidaire peut utiliser avant et pendant une crise suicidaire. Il s'agit d'un outil dynamique, reconnu comme pratique préventive, visant à diminuer l'imminence du risque suicidaire. La nature collaborative du plan entre le professionnel et la personne à risque est identifiée comme un gage de son efficacité.

Concrètement, le plan de sécurité peut être élaboré au cours d'une seule rencontre entre le professionnel et la personne à risque et ce, tout aussi bien à l'urgence, que dans une unité de soins ou dans le secteur ambulatoire. Il importe toutefois de prévoir des activités de réévaluation collaborative visant à ajuster le plan de sécurité, et ce, à des intervalles réguliers en amenant notamment la personne à identifier les aspects les plus utiles, les moins utiles de son plan ou ceux perçus comme des entraves à son utilisation (APNA, 2015 ; CAMH, 2015 ; Raymond, Abadie, Breton & Balan, 2016).

Le guide pour l'élaboration d'un plan de sécurité (Hyperlien) proposé dans ce document comporte six étapes. Les éléments identifiés avec la personne peuvent être aussi notés dans le dépliant «Prendre congé en toute sécurité» (à venir).